

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

ETAT FRANCAIS

Secrétariat Général
DES BEAUX ARTS

A R R E T E

Direction des
Services d'ARCHITECTURE

Bureau des Monuments
Historiques et des Sites

Le Ministre Secrétaire d'Etat à
l'Education Nationale

Inventaire des Sites dont la
conservation présente un intérêt
général

VU la loi du 2 mai 1930 réorgani-
sant la protection des monuments naturels
et des sites de caractère artistique,
historique, scientifique, légendaire ou
pittoresque et notamment l'article 4 ;

VU l'arrêté du 27 août 1943 pris
par application de la loi n° 421 du 28
Juillet 1943 ;

ARRÊTE :

Article premier

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites
dont la conservation présente un intérêt général le
carrefour des rues de Compiègne et de Villiers Cotterets
à PIERREFONDS (Oise) comprenant les parcelles cadastrées
les n° 558 à 560.562.563 section B appartenant à :

.....	562	D.
.....	558	
.....	563	
.....	559.560	

En ce qui concerne les immeubles bâtis
l'inscription vise les façades, élévations et toitures.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département pour les archives de la préfecture, au
Maire de la commune de Pierrefonds et aux propriétaires
intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 28 juillet 1944

Par délégation
Le Conseiller d'Etat Secrétaire
Général des Beaux-Arts

signé : ..